



**INDRE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°37-2022-06031

PUBLIÉ LE 22 JUIN 2022

# Sommaire

## **Préfecture d'Indre et Loire / Direction des Sécurité**

37-2022-06-22-00001 - Arrêté d'autorisation-RAA (3 pages)	Page 3
37-2022-06-22-00002 - Arrêté d'autorisation-RAA1 (2 pages)	Page 7

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-06-22-00001

Arrêté d'autorisation-RAA

**PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE**  
**DIRECTION DES SECURITES**

**BUREAU DE LA DEFENSE NATIONALE ET DE LA PROTECTION CIVILE**

**ARRÊTÉ n° BDNPC-2022-046**

**portant autorisation d'un renouvellement d'homologation de circuit dénommée  
circuit de la Châtaigneraie sur Pont de Ruan et Saché**

La Préfète d'Indre-et-loire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-7, R.411-5, R.411-10, R.411-18, R.411-30 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L.331-5 à L.331-10, D.331-5, R.331-18 à R.331-34, R.331-45, A.331-18 et A.331-32 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R. 1336-6 à R. 1336-9 relatifs aux dispositions applicables aux bruits de voisinage ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 avril 2013 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

Vu l'arrêté préfectoral de référence du 12 mai 1992, modifié le 8 juillet 1996 portant homologation sous le n° 22 d'une piste d'auto-cross située au lieu-dit « la Châtaigneraie », à Pont de Ruan et Saché,

Vu les arrêtés préfectoraux du 23 juillet 1998, du 15 juin 2001, 24 juillet 2003, 17 août 2005 et 15 juillet 2013, 17 mai 2018 portant renouvellement de l'homologation de la piste d'auto-cross,

VU la demande formulée par les maires de Saché, M Stéphane AUGU et Pont de Ruan, Mme Michelle DUVAULT, gestionnaires du circuit;

VU le plan et les aménagements mis en place pour assurer la sécurité des utilisateurs, conformes aux règlements techniques et de sécurité de la fédération française de sport automobile (FFSA), fédération délégataire ;

VU le classement de ce circuit extérieur par la Fédération Française de sport automobile le 6 juin 2022 ;  
sous les numéros de tracés : 37 15 22 0506 RC Nat 0895 pour le tracé de avec le tour principal de 895m ;  
sous les numéros de tracés : 37 15 22 0506 RC Nat 0895 pour le tracé de avec le tour principal de 945m ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Sécurité Routière section : « épreuves et compétitions sportives » du 17 juin 2022.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le circuit, situé dans une carrière sise au lieu-dit « la Châtaigneraie » sur le territoire des communes de Pont de Ruan et Saché, bénéficie d'une homologation pour une période de quatre années à dater du présent arrêté, comme circuit reconnu valable pour les rencontres amicales, officielles, régionales, nationales et internationales d'Auto-cross, rallye cross, fol-car et 2CV cross.

#### Article 2 :

Les gestionnaires du circuit devront prendre toutes les précautions pour que la tranquillité publique des riverains soit préservée et notamment :

- organisation de 4 compétitions maximum par an réparties entre mars et octobre sans qu'il y ait deux week-ends de suite,
- organisation de 20 roulages maximum par an, de 10h à 12h et de 14h à 16h30, uniquement les jours ouvrés avec un maximum de 2 véhicules obligatoirement homologués par la FFSA et respectant les normes définies par celle-ci ,
- interdiction de l'utilisation du circuit en nocturne,
- arrosage systématique des pistes lors des compétitions (avant et entre les manches) avec traitement au sel afin de limiter au maximum le dégagement de poussière,
- interdiction d'utilisation sur la piste de tout engin motorisé non autorisé,
- respect du nombre de voitures autorisées à circuler simultanément sur la piste,
- respect des règles techniques de la fédération française du sport automobile sur le contrôle des décibels émis par les véhicules,
- limitation à 8 dB pour les roulages et maximum 65 dB pour les manifestations,
- réalisation de nouveaux merlons dans les plus brefs délais possibles selon les engagements pris par les gestionnaires,
- respect des prescriptions de la DUP du forage de la Croix Billette.

#### Article 3 :

Les aménagements de ce circuit pour son utilisation devront répondre aux normes fixées par les règles techniques et de sécurité édictées par la fédération délégataire et aux dispositions précisées ci-après :

- l'exploitant édicte dans un règlement intérieur les conditions générales d'utilisation du circuit,
- toute mesure d'ordre et de sécurité doivent être prises,
- les itinéraires et voies réservées aux véhicules de secours doivent être maintenues libres d'accès en permanence
- le stockage et l'élimination des déchets doivent être organisés de manière à éviter le développement de nuisibles et d'odeur.

#### Article 4 :

Situation et caractéristiques du terrain :

Le terrain est situé sur les communes de Pont de Ruan et de Saché au lieu-dit « la Châtaigneraie ».

Références cadastrales de Pont de Ruan : parcelle 434 section B – bois du grand chemin,

Références cadastrales de Saché : parcelles ZB 86, 87, 88 et 89.

La longueur du circuit est de 980 m à laquelle s'ajoute la grille de départ.

La largeur du circuit est de 16 m. La largeur de la ligne de départ est de 16 m.

Le circuit comprend :

- une piste de 970 m, une piste de 920 m à laquelle s'adjoint éventuellement un « tour joker » de 50 m, une grille de départ en enrobé de 90 m, l'ensemble représentant 46 % d'enrobé.
- des glissières de sécurité sur 3 rangées dans les courbes dangereuses,
- une échappatoire en bac de gravier en bout des 2 lignes droites,
- des virages « tour joker et parabolique » équipés de vibreurs,
- un portique de départ avec un feu à une hauteur de 5 m,
- une grille de départ en enrobé équipée de cellules de départ,
- une passerelle pour l'équipe de direction des courses,
- un parc pouvant accueillir de 150 à 180 concurrents,
- un escalier montant de la piste à la direction de course,
- 9 postes de commissaires.

Préfecture d'Indre-et-Loire – DDS/BDNPC – Guichet unique des manifestations - 37925 Tours Cedex 9 – Tel : 02 47 33.10.69/71  
[www.indre-et-loire.gouv.fr](http://www.indre-et-loire.gouv.fr) - [pref-defense-prevention@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-defense-prevention@indre-et-loire.gouv.fr)

Article 5 :

Les organisateurs des manifestations sont tenus de respecter l'ensemble des dispositions du règlement officiel de la FFSA sur les épreuves d'auto-cross, de 2 CV cross, de folcar et de rallye cross.

Les talus du présent circuit devront être mis en conformité avec les règles techniques et de sécurité de la fédération concernée avant chaque épreuve.

Article 6 :

Le déroulement de toute manifestation sur le circuit reste soumis à une déclaration préalable à l'administration préfectorale.

Le gestionnaire du circuit est tenu de maintenir en état le circuit et tous les dispositifs de protection et de sécurité des concurrents et des spectateurs à l'issue de chaque manifestation.

Article 7 :

Le retrait de l'homologation peut être prononcé à tout moment, s'il apparaît, après mise en demeure, que les prescriptions prévues aux articles précédents ne sont pas respectées ou s'il s'avère que la maintien de l'homologation n'est plus compatible avec les exigences de sécurité ou de tranquillité publique.

Article 8 :

L'administration dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes, aux biens et aux lieux par le fait, soit de la démonstration ou des essais, soit des roulages, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion des compétitions et des essais. Les droits des tiers sont et demeurent préservés et l'assureur de l'organisateur ne pourra en aucune façon mettre en cause l'autorité administrative en cas de sinistre.

Article 9 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 10 : Le directeur de cabinet de la Préfète d'Indre-et-Loire, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le service départemental à la jeunesse à l'engagement et aux sports, les maires de Saché et Pont de Ruan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours, le 22 juin 2022

Pour la préfète et par délégation,  
le directeur de cabinet

Signé : Charles FOURMAUX

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-06-22-00002

Arrêté d'autorisation-RAA1

**PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE**  
**DIRECTION DES SECURITES**

**BUREAU DE LA DEFENSE NATIONALE ET DE LA PROTECTION CIVILE**

**ARRÊTÉ n° BDNPC-2022-047**  
**portant autorisation d'une manifestation sportive motorisée dénommée**  
**« Chinon Classic » les 25 et 26 juin 2022**

La Préfète d'Indre-et-loire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 ;B

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-7, R.411-5, R.411-10, R.411-18, R.411-30 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L.331-5 à L.331-10, D.331-5, R.331-18 à R.331-34, R.331-45, A.331-18 et A.331-32 ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2022 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2022 ;

Vu la demande du 24 avril 2022 présentée par M Michel LOREILLE, représentant l'Association pour la commémoration du grand prix de Tours, aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser le Chinon classic les 25 et 26 juin 2022 ;

Vu l'attestation d'assurance n° RCO-1547 souscrite le 11/02/2022 par l'Association pour la commémoration du grand prix de Tours, auprès des assurances LESTIENNE pour la manifestation « Chinon classic », garantissant la responsabilité civile de l'organisateur;

Vu l'avis de la commission départementale de sécurité routière en date du 17 juin 2022 ;

**ARRÊTE :**

Article 1 : La manifestation sportive dénommée « Chinon classic », organisée par l'Association pour la commémoration du grand prix de Tours, est autorisée à se dérouler le 25 et 26 juin 2022, conformément aux arrêtés mentionnés à l'article 2 du présent arrêté et aux modalités exposées dans la demande susvisée, sur un parcours de 1 kilomètre 100 mètres sur la commune de Chinon.

Article 2 : L'organisateur mettra en œuvre, le cas échéant, les mesures prescrites par les arrêtés de restriction de la circulation de la commune de Chinon, conformément à l'itinéraire figurant dans le dossier de demande d'autorisation.

Article 3 : Le présent arrêté traite, à raison des particularités locales, des garanties spécifiques exigées des organisateurs pour la sécurité du public et des concurrents, notamment pour les épreuves en circuits et pour les épreuves spéciales sur parcours routiers :

Départ de la 1ère voiture

Samedi 25 juin 2022 à 14h

Dimanche 26 juin 2022 à 9h



Nombre de concurrents : avec un départ différé de 10 minutes entre chaque plateau  
Samedi 25 juin 2022 - 20 véhicules en démonstration  
Dimanche 26 juin 2022 - 200 véhicules en démonstration

Outre les dispositifs déjà prévus, l'organisateur s'engage à mettre en place les mesures de protection d'incendie utiles, il devra notamment sensibiliser les concurrents et spectateurs au respect du milieu naturel et aux risques de départ de feu sous forme d'affichage ou tout autre moyen de communication adapté.

D'autre part, l'organisateur s'engage à ce qu'un médecin soit présent sur le temps de la manifestation.

Une convention a été établie avec Association Départementale de Protection Civile.

Les participants et les organisateurs sont tenus de respecter les dispositions du code de la route sur les voies ouvertes à la circulation publique lors des reconnaissances et des parcours de liaison.

Article 4 : La présente autorisation est accordée, sous réserve que l'organisateur prenne à sa charge la réparation des dommages, dégradations, modifications de toutes sortes de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

Article 5: La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur – place Beauvau – 75008Paris;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérécourse citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le recours hiérarchique, exercé à la suite du recours gracieux, ne suspend pas le délai du recours contentieux.

Article 6 : Le directeur de cabinet de la Préfète d'Indre-et-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le chef du service départemental à la jeunesse à l'engagement et aux sports, le président du conseil départemental, les maires des communes traversées ainsi que l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture.

Une copie de cet arrêté sera adressée par courriel à chacune des personnes chargées de son exécution.

Tours, le 22 juin 2022

Pour la préfète et par délégation,  
le directeur de cabinet

Signé : Charles FOURMAUX